

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial: NOPISTAR®
 Code du produit : 179-01
 Autres moyens d'identification
 Identifiant Unique De
 Formulation (UFI) : S5PW-X4YD-Y50W-MDWP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	www.lifescientific.com	
Email:	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Aquatique Chronique Catégorie 1 H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Eliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres pour les usages sur cultures porte-graines (betteraves et PPAMC), sur maïs (maïs grain, millet, moha, miscanthus, sorgho), maïs doux et pomme de terre, 20 mètres pour les usages à la dose de 48 g s.a./ha (0,1 L/ha) et pour les usages sur cultures légumières, fines herbes, porte-graines (hors betteraves et PPAMC), sur bananier et haricots et de 50 mètres pour les usages sur vigne et arboriculture à la dose de 96 g s.a./ha (0,2 L/ha) et sur artichaut.
SPe3	Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 5 mètres pour les usages sur vigne, fines herbes, cultures porte-graines, cultures légumières, maïs, pomme de terre, bananier, haricots et de 20 mètres pour les usages en arboriculture.
SPe8	Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - ne pas appliquer durant la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats pour l'usage sur chou (traitement des plants) - ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison et pendant la période de production des exsudats pour les usages sur cultures légumières (hors production des plants), les usages en arboriculture fruitière, vigne, aubergine, choux (sauf traitement des plants), oignon, poireau, poivron, tomate, fraisier, laitue, artichaut, cucurbitacées à peau non comestible (melon, etc.), PPAMC, fines herbes et cultures porte-graines. - ne pas appliquer durant la période de floraison ainsi que moins de 7 jours avant le début de la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats pour les usages sur arboriculture fruitière et vigne. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison. Respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs pour les usages sous abri. Respecter un délai de 15 jours entre le traitement et la réintroduction des auxiliaires de culture pour les usages sous abri.
EUH208	Contient le mélange 3:1 de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 :	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008)	Concentration (% w/w)
Spinosad	168316-95-8	434-300-1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	44.04%
			Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10	
Formaldehyde and naphthalenesulfonic acid, polymer ammonium salt	9069-80-1	-	Serious eye dam. 2, H319	1 - 5%
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Corrosive to metals 1, H290 Acute tox.4, H302 Skin corr. 1B, H314 Serious eye dam. 1, H318 Skin sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	< 1%
			Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1	
			Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A ; H317 >= 0,036 %	
			Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard) : 0,21 mg/l	

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16.

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :	S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les équipements de protection individuelle spécifiques. Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle ; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
En cas d'ingestion :	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
Contact avec les yeux :	Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
 Eau pulvérisée
 Mousse résistant à l'alcool
 Poudre chimique sèche
 Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, prévoir une digue ou un autre confinement approprié pour empêcher le matériau de se propager. Si le matériau endigué peut être pompé, le matériau récupéré doit être stocké dans un conteneur ventilé. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau, car une réaction ultérieure avec les matériaux déversés peut avoir lieu, ce qui pourrait entraîner une surpression du conteneur. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle»

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non-utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Les limites d'exposition :

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
spinosyne A	131929-60- 7	TWA	0,3 mg/m ³	Corteva OEL
		VLE	0,9 mg/m ³	Corteva OEL
spinosyne D	131929-63- 0	TWA	0,3 mg/m ³	Corteva OEL
		VLE	0,9 mg/m ³	Corteva OEL
1,2-benzisothiazol3(2H)-one	2634-33-5	TWA (poussière inhalable)	0,06 mg/m ³	Corteva OEL
		STEL (poussière inhalable)	0,1 mg/m ³	Corteva OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			

	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	
Remarques:Donnée non disponible				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire ; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection des mains : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et

les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent : Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ("PVA"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120

Minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.

AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Suivez toutes les politiques spécifiques du site protection des yeux. Protection des yeux / du visage devraient être certifiés à la norme EN 166.

Mesures d'ordre technique : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses. Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Blanc cassé
Odeur :	Faible odeur de renfermé
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de fusion/ point de congélation (°C) :	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (°C) :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non applicable aux liquides
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	Aucun(e) en-dessous de 400°C
Température de décomposition :	Non déterminé
Point d'éclair (°C) :	Aucun point d'éclair observé en dessous de 100 °C
pH (10g/l à 20 °C) :	6 - 8
Viscosité :	Non déterminé - fluide non newtonien
Solubilité dans l'eau :	Se disperse
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité :	1,09 g/cm ³
Densité de vapeur :	Non déterminé
Caractéristiques de la particule Taille des particules :	Non déterminé

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :	Non explosif
Tension superficielle :	43.58±0.31mN/m (20 °C)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts
Des bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter :

Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les résultats sont basés sur une composition similaire.

Toxicité aiguë
Produit :

DL ₅₀ orale rat :	>5.000 mg/kg Méthode : OCDE ligne directrice 401
------------------------------	---

CL ₅₀ inhalation rat :	> 5.0 mg/l/4 h Atmosphère de test : Aérosol Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
-----------------------------------	---

Composants :
Spinosad

DL ₅₀ orale rat :	> 3.738 mg/kg (mâle) > 5.000 mg/kg (femelle)
------------------------------	---

CL₅₀ inhalation rat : > 5,18 mg/l/4 h (Atmosphère de test: poussières/Brouillard)
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation.

DL₅₀ cutanée lapin : > 5.000 mg/kg

Spinosyn B:

DL₅₀ orale souris : > 3.162 mg/kg

CL₅₀ inhalation rat : > 5,18 mg/l/4 h (Atmosphère de test: poussières/Brouillard)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

DL₅₀ orale rat : > 454 mg/kg
Méthode : OCDE ligne directrice 401

CL₅₀ inhalation rat : > 0,25 mg/l/4 h (Atmosphère de test: poussières/Brouillard)
Méthode : OCDE ligne directrice 403
Symptômes : Difficultés respiratoires

DL₅₀ cutanée lapin : > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Produit :**

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants :**Spinosad**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H) -one

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Produit :**

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants :**Spinosad**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Formaldehyde and naphthalenesulfonic acid, polymer ammonium salt

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce: Lapin
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit :

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Composants :**Spinosad**

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Spinosyn B:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H) -one :

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Cobaye
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A

Mutagenicité sur les cellules germinales**Composants :****Spinosad :**

Mutagenicité cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.
Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Spinosyn B:

Mutagenicité cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

1,2-benzisothiazol-3(2H) -one :

Mutagenicité cellules germinales- Evaluation : Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens ou mammifères.

Cancérogénicité**Composants :****Spinosad :**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Spinosyn B:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction**Composants :****Spinosad**

Toxicité pour la Reproduction – Evaluation : Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Spinosyn B:

Toxicité pour la
Reproduction – Evaluation Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

1,2-benzisothiazol-3(2H) -one

Toxicité pour la
Reproduction – Evaluation Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Produit :**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants :**Spinosad**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

1,2-benzisothiazol-3(2H) -one

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Produit :**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée**Composants :****Spinosad**

Remarques : Chez les animaux, Spinosad s'est révélé la cause de vacuolisation des cellules de différents tissus. Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

Spinosyn B:

Remarques Chez les animaux, Spinosad s'est révélé la cause de vacuolisation des cellules de différents tissus. Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration**Produit :**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants :**Spinosad**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

1,2-benzisothiazol-3(2H) -one

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1. Toxicité

Résultats basés sur une composition similaire.

Produit :

Toxicité pour les poissons

CL₅₀ Cyprinus carpio (Carpe) : > 100 mg/l (96 h)

CL₅₀ Danio rerio (poisson zèbre) : > 120 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀ Daphnia magna (Grande daphnie) : 19 mg/l (48 h, OECD Ligne directrice 211 ou Equivalent)

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE_{50b} (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) : > 100 mg/l (72 h)

CE_{50b} diatomée de l'espèce de la navicule : 0,667 mg/l (120 h)

Point final: Biomasse

CE₅₀ diatomée de l'espèce de la navicule : 0,86 mg/l (72 h, OCDE Ligne directrice 201)

Point final: Taux de croissance

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL₅₀, Eisenia fetida (vers de terre) : > 458 mg/kg (14 jr)

CL₅₀, Eisenia fetida (vers de terre) : > 291 mg/kg (56 jr)

Toxicité pour les organismes terrestres

DL₅₀ Apis mellifera (abeilles) : 0,049 µg/abeille (48 h)

DL₅₀ Apis mellifera (abeilles) : 0,05 µg/abeille (48 h)

Composants :
Spinosad

Toxicité pour les poissons

CL₅₀ Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) : 5,94 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀ Daphnia magna (Grande daphnie) : > 1,478 mg/l (48 h, Méthode : OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente)

CE₅₀ Chironomus sp. (Chironome) : 0,014 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE_{50r} Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) : 100 mg/l (7 jr)

CE₅₀ (Lemna gibba) : > 74,0 mg/l (7 j)

CE_{50r} (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce) : 0,107 mg/l (120 jr)

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes (Bactérie) : > 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) : 0,498 mg/l (32 jr)

NOEC Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) : 0,217 mg/l (203 jr)

Toxicité chronique

NOEC Daphnia magna (Grande daphnie) : 0,0012 mg/l
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL₅₀ Eisenia fetida (vers de terre) : > 970 mg/kg (14 jr)

Toxicité pour les organismes terrestres

CL₅₀ par voie alimentaire (Anas platyrhynchos) : > 5156 mg/kg par voie alimentaire (5 jr)
DL₅₀ par voie orale (Colinus virginianus) : > 2000 mg/kg poids corporel
CL₅₀ par voie alimentaire (Colinus virginianus) : > 5253 mg/kg par voie alimentaire (5 jr)
DL₅₀ par voie orale Apis mellifera (abeilles) : 0,06 µg /abeille (48 h)
DL₅₀ par contact Apis mellifera (abeilles) : 0,05 µg /Abeille (48 h)

Spinosyn B:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀ Daphnia magna (Grande daphnie) > 21,4 mg/l (48 h)
Type de Test: Essai en semi-statique
CE₅₀ Daphnia magna (Grande daphnie) 6,39 mg/l (48 h)
Essai en semi-statique
CE₅₀ Daphnia magna (Grande daphnie) 6,5 mg/l (48 h)
Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE_{50r} (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce) : 0,29 - 0,36 mg/l (72 h, Méthode: OCDE Ligne directrice 201)
Point final: Inhibition du taux de croissance

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL₅₀ Eisenia fetida (vers de terre) : > 1.000 mg/kg (14 jr)

1,2-benzisothiazol-3(2H) -one

Toxicité pour les poissons

CL₅₀ (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 0,74 mg/l (96 h, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente)
Type de Test: Statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀ (Daphnia magna (Grande daphnie) 3,7 mg/l (48 h, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente)
CE₅₀ Crevette (mysidopsis bahia) 0,99 mg/l (96 h)
Type de Test : Essai en dynamique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE_{50r} Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) 0,61 mg/l (72 h, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente)
Type de Test : Essai en statique
CE_{50r} Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) 0,108 mg/l (24 h, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente)
Type de Test: Statique
EC₁₀ Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) 0,0206 mg/l (24 h)
Point final: Taux de croissance
Type de Test: Statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes

CE₅₀ Bactérie (boue d'activation) : 28,52 mg/l
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Toxicité chronique

NOEC poisson (Oncorhynchus mykiss) : 0,21 mg/l (28 jr, OCDE Ligne directrice 210)
NOEC daphnie (Daphnia magna) : 0,91 mg/l (21 jr, OCDE Ligne directrice 211)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants

Spinosad

Biodégradabilité < 1 % (28 jr, OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente)
 Résultat : N'est pas biodegradable
 Remarques : Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Stabilité dans l'eau (demi-vie) : Type de Test : Hydrolyse
 pH : 5
 Méthode : Stable

Type de Test : Hydrolyse
 Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie) : 200 - 259 jr (25 °C)
 pH : 9

Type de Test : Hydrolyse
 Dégradation par périodes de demi-vie (demi -vie) : 0,84 - 0,96 jr
 pH : 7

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradabilité : 24 % (28 jr, OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente)
 Résultat : N'est pas biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants

Spinosad

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss : 114
 Coefficient de partage: noctanol/eau (log P_{ow}) : 4,01 (Potentiel modéré de bioconcentration)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Facteur de bioconcentration (FBC), Lepomis macrochirus : 6,95
 Coefficient de partage : n-octanol/eau
 log P_{ow} : 0.99 (20 °C, pH 5)
 log P_{ow} : 0.63 (10 °C, pH 7)
 log P_{ow} : 0.70 (20 °C, pH 7)
 log P_{ow} : 0.76 (30 °C, pH 7)
 log P_{ow} : -0.90 (20 °C, pH 9)

12.4. Mobilité dans le sol

Composants

Spinosad

Répartition entre les compartiments Environnementaux Coefficient de partage (K_{oc}) : 35024
 Devrait être relativement immobile dans la terre (K_{oc} > 5000).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation : 8,68 - 9,44 jr
 Méthode : Photolyse

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Répartition entre les compartiments environnementaux : K_{oc} : 104
 Méthode : Estimation Remarques : Potentiel élevé de mobilité dans le sol (K_{oc} entre 50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Ce mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur. Les informations portées cidessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(SPINOSAD)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui (Spinosad)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH <http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 Dangers Pour L'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

4 bis : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Installations classées pour la protection de l'environnement

ICPE (Code de l'environnement R511-9) : 4510

ICPE (Code de l'environnement L511-1) : 3440 (applicable aux sites de production de ce produit en France)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

NOPISTAR® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première délivrance : 26.02.2026
Date de la version actuelle délivrance : 26/02/2026

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et peuvent ne pas être applicables si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.